

COMMISSION DES FINANCES
+++++

Séance du Jeudi 30 Mars 1922

+++++

La séance est ouverte à 14 heures 35 minutes, sous
la PRESIDENCE de M. MILLIES LACROIX, Président.

+++++

PRESENTS: MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. RIBOT.
BUSSON-BILLAULT. JEANNENEY. JEAN MOREL. BLAIGNAN. LE
COLONEL STUHL. PASQUET. MILAN. LEBRUN. DE SELVES. R.G.
LEVY. CLEMENTEL. G. CHASTENET. SERRE.

+++++

- COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL
RELATIVE AUX TROUPES FRANCAISES D'OCCUPATION DE LA
SILESIE.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre qu'il a
reçue de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et concernant les troupes
françaises d'occupation de la Silésie.

+++++

ECHANGE D'OBSERVATIONS AU SUJET DE LA PROLONGATION
DE L'EXERCICE 1921, DES VACANCES PARLEMENTAIRES ET DE LA
FIXATION DES ELECTIONS CANTONALES.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre des finances m'a
fait savoir qu'il déposerait aujourd'hui sur le bureau de
la Chambre un projet de loi prolongeant de deux mois la durée
de l'exercice 1921. Je lui ai répondu qu'une prolongation
d'un mois suffirait pour permettre le vote en temps utile
par les deux assemblées des cahiers de crédits additionnels
en suspens. Il m'a répliqué qu'il était souhaitable que les
Chambres se séparassent dès le départ du Président de la
République pour l'Afrique du Nord, et que, s'il en était

ainsi, le retour des vacances parlementaires serait trop tardif pour que les crédits additionnels fussent votés avant le 30^e avril; qu'en conséquence, il y avait lieu de reporter au 31 mai la date extrême d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1921 et d'ouverture des crédits correspondants.

M. RIBOT. Il est inadmissible que les Chambres se séparent dès aujourd'hui ou demain sous le simple prétexte que le Président de la République part en voyage. Nous devons siéger encore au moins pendant 48 heures, ne serait-ce que pour le principe!

M. JEANNENEY. Si on prolonge de deux mois la durée de l'exercice 1921, cela signifiera que la rentrée ne se fera que dans le courant de mai. Eh bien! en allongeant ainsi à l'excès les vacances parlementaires, on désorganisera notre travail, on empêchera le vote en temps utile du budget de 1923.

M. LE PRESIDENT. La rentrée en mai serait la conséquence de la fixation dans le même mois des élections cantonales. Je demande à la Commission de me donner le mandat de protester à la tribune contre cette fixation, qui aurait pour effet, comme vient de l'indiquer M. Jeanneney, un retard excessif, dans l'examen du budget. (Approbation.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En tout cas, je tiens à déclarer que je ne me laisserai pas forcer la main pour rapporter au dernier moment, c'est-à-dire demain, les cahiers de crédits additionnels devant le Sénat.

M. LE PRESIDENT. Il n'en est pas question.

+++++

- AJOURNEMENT DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF
AU MODE DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LES CHEMINS DE FER
D'INTERET GENERAL ET LES VOIES FERRÉES D'INTERET LOCAL.

M. JEANNENEY. La Chambre a voté hier matin le projet de loi, déposé par le Gouvernement le 26 mai 1921, relatif au mode de calcul de l'impôt sur les chemins de fer d'intérêt général et les voies ferrées d'intérêt local. Mais le texte adopté n'est pas le même que celui qui avait été soumis à la Chambre par sa commission des finances et qui lui-même différait de celui qu'avait présenté le gouvernement. Nous ne connaissons d'ailleurs pas encore exactement la rédaction à laquelle s'est ralliée la Chambre, le Journal Officiel d'aujourd'hui, qui contient le compte-rendu de la séance d'hier, ne nous étant pas parvenu à l'heure où je parle.

Dans ces conditions, et bien que j'aie été avisé que le Gouvernement insisterait auprès du Sénat pour qu'il votât le projet en question avant le 1er avril, je propose à la Commission de ne pas se prononcer sur un texte qu'elle n'a pas sous les yeux et d'ajourner l'examen de ce texte.

Le Gouvernement n'aura qu'à présenter au Parlement et à lui faire voter demain au plus tard, un projet très simple prorogeant de deux ou trois mois, c'est-à-dire jusqu'à l'adoption définitive du projet ~~xxx~~ qui règle le mode de calcul de l'impôt sur les chemins de fer, la loi du 14 février 1920, déjà prorogée jusqu'au 31 décembre 1921, qui exonère des impôts frappant les frais de transport sur les chemins de fer les majorations de tarifs et de taxes accessoires supérieures à 25 % autorisées sur les grands réseaux.

La Commission ajourne l'examen du projet de loi relatif au mode de calcul de l'impôt sur les chemins de fer de l'intérêt général et les voies ferrées d'intérêt local.

+++++

LECTURE ET APPROBATION D'UN AVIS DE M. PASQUET
SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES RETRAITES
OUVRIERES ET PAYSANNES.

M. PASQUET donne lecture d'un avis qu'il a préparé,
au nom de la Commission, sur le projet de loi, adopté par la
Chambre, tendant à modifier la loi des retraites ouvrières
et paysannes.

L'avis, qui est favorable à l'adoption du projet de
loi, est approuvé, et le dépôt sur le bureau du Sénat en est
autorisé.

+++++

LECTURE ET APPROBATION DU RAPPORT DE M. G. CHASTENET
SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU DROIT D'ENTREE AU
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE.

M. G. CHASTENET donne lecture d'un rapport sur le
projet de loi, adopté par la Chambre, instituant un droit
d'entrée pour la visite des galeries, ménageries, collections
du Muséum d'Histoire naturelle et assujettissant au paiement
d'une taxe spéciale la délivrance des permis de peindre, dessi-
ner, photographier et cinématographier dans cet établissement.

Le rapport qui conclut à l'adoption du projet de loi
est approuvé, et le dépôt sur le bureau du Sénat en est
autorisé.

La séance est levée à 15 heures 5 minutes.

Le Président de la
Commission des Finances:

-:-:-:-:-